

COMMUNE DE ROYAUCOURT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Article 1 : ACTIVITES DE LA SALLE COMMUNALE

La salle des fêtes de Royaucourt accueillera uniquement les manifestations suivantes :

Repas, banquets, spectacles de variétés et culturels, soirées privées, assemblées générales, réunions publiques, activités sportives limitées.

Les locataires seront des associations, des sociétés ou personnes privées de la commune ou hors de la commune. Priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Article 2 : MODALITES DE RESERVATION

La réservation se fera en fonction des dates libres.

La municipalité est prioritaire sur tous locataires éventuels et se réserve le droit de modifier toute réservation, même contractualisée, en avertissant par simple courrier trente jours francs avant le début de la manifestation initialement prévue. Un remboursement des frais avancés sera alors effectué par le régisseur des recettes.

Article 3 : PROCESSUS DE LOCATION

Lors de la confirmation des réservations, il sera demandé des arrhes, le solde sera réglé à la remise des clés. Cette confirmation se fera au moyen d'un contrat de location dont la Mairie de Royaucourt conservera l'original, copie sera fournie au locataire.

Article 4 : CAUTION

Le locataire versera une caution, non encaissée, selon la grille tarifaire, qui lui sera restituée après la manifestation et après constatation par le responsable du bon état des locaux. Toute détérioration de la salle entraîne la perte de la caution avec impossibilité d'une autre location.

On entend par « détérioration de la salle », tout dégât ne pouvant être couvert par les assurances contractées par le locataire (visées à l'article 6), résultant d'une utilisation des locaux et du matériel mis à disposition contraire au présent règlement.

Article 5 : MODALITE DE LOCATION – ETAT DES LIEUX

Une prestation est égale à une location qui s'effectue sur la base de 24h et/ou 48h

Remise des clés le jour J ou la veille au soir.

Retour des clés : selon indication dans le contrat.

Conditions de location : - Etre majeur

- Fournir un chèque de caution

Paiement :

- Dès l'accord de location, le bénéficiaire s'acquittera des arrhes demandées, obligatoirement sous forme de chèque.

- En même temps, une caution selon la grille tarifaire de la location lui sera demandée, (obligatoirement sous forme de chèque), qui lui sera restituée en fin de location, si aucune dégradation n'est constatée et si la salle est rendue propre.

Location de vaisselle :

- Comprise dans la location

- La casse sera facturée à la valeur de remplacement

Eau et Electricité :

- Comprise dans la location selon un forfait hiver du 15/10 au 15/04 et été du 16/10 au 14/10.

Gaz : interdit

Le locataire doit respecter une extrême propreté des lavabos et sanitaires. Si ces lieux étaient jugés trop sales par le responsable, il sera retenu 50 € sur la caution, l'équivalent d'un ménage supplémentaire.

Le traiteur ou le cuisinier, utilisant les locaux de cuisine, laissera les installations dans l'état où il les aura trouvés.

Article 6 : ASSURANCE

Tout locataire devra produire une attestation d'assurance couvrant les dégradations éventuelles pouvant survenir pendant le temps de location, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (édifices et bornes électriques...).

Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est interdit d'utiliser les locaux ou la cour pour des méchouis ou des barbecues.

Il est interdit d'exploser les bouchons de champagne dans le plafond, toute dalle détériorée sera facturée 140 € (car plafond chauffant).

Il est interdit d'accrocher des guirlandes au plafond, de planter des clous dans les boiserries, les fenêtres et autres.

Article 8 : SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Article 9 : TARIFS

Les tarifs de location, qui font l'objet d'une annexe au présent règlement, et qui peuvent être consultables sur simple demande auprès de la mairie, sont applicables à compter du 23 septembre 2015. Toute modification sera décidée en séance de conseil municipal quant aux montants et aux dates d'applications.

Article 10 : REFUS DE LOCATION

La commune se réserve le droit de refuser toute location qui lui semblerait contraire aux objectifs de fonctionnement de la salle des fêtes. En outre, en cas de litiges, la municipalité annulera la réservation sans préavis.

Article 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les organisateurs doivent veiller tout particulièrement au respect de l'environnement et prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances au voisinage.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les pelouses, devant les portes cochères et devant les accès aux propriétés.

L'utilisation des pétards et feux d'artifice est interdite.

Tout doit être mis en œuvre pour que le niveau sonore après 22h00, soit le moins perceptible possible à l'extérieur.

Article 12 : ACOUSTIQUE

Il est obligatoire de brancher le matériel musical sur les prises prévues à cet effet.

La salle des fêtes est équipée d'un limiteur de pression acoustique, ce qui provoque une coupure d'électricité dès que le niveau sonore maximum est atteint. Au troisième arrêt, le courant sera coupé définitivement.

Dans ce cas prévenir l'élu de permanence, **Tél : 06 23 06 12 83**

Une participation de 50 € sera demandée pour le réarmement du tableau électrique.

Article 13 : ANNEXES

Toute disposition non prévue dans cette convention sera examinée par la commission municipale compétente et une annexe sera ajoutée au présent contrat.

Le MAIRE
Laurent GESBERT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Gesbert', written over a horizontal line.